A U D I T

MAISONNEUVE

Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Riom

Augustin.MAISONNEUVE
Commissaire aux comptes
Expert-Comptable

« Association pour le développement de l'insertion socio-professionnelle »

(A D I S)

Association régie par la Loi du 1er juillet 1901
Déclarée le 30 octobre 1975 sous le numéro 7339 à la Préfecture du Puy-de-Dôme

19, RUE DES COUTILS
63118 CEBAZAT

SIREN : 305 187 932 – APE : 853 K

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dressé en application des dispositions de
l'article L 612-5 du Code de Commerce

Sur les conventions de l'exercice 2007

23, avenue des Thermes – 63400 CHAMALIERES – Tel : 04 73 19 56 75 – Fax : 04 73 19 56 85
S.A.R.L. au capital de 80 000 € - 479 913 873 R.C.S. Clermont-Fd - Siret : 479 913 873 00010
TVA intra : FR22479913873 - E-mail : augustin.maisonneuve@wanadoo.fr.

Mesdames, Messieurs, les membres de l'Association,

Aux termes de l'article L 612-5 du Code de Commerce, introduit par la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 :

« Le représentant légal ou, s'il en existe un, le commissaire aux comptes d'une personne morale de droit privé non commerçante ayant une activité économique ou d'une association visée à l'article L 612-4 (ayant reçu une ou plusieurs subventions publiques dont le montant annuel excède 153 000 euro), présente à l'organe délibérant ou, en l'absence d'organe délibérant, joint aux documents communiqués aux adhérents un rapport sur les conventions passées directement ou par personne interposée entre la personne morale, et l'un de ses administrateurs ou l'une des personnes assurant un rôle de mandataire social.
Il est de même des conventions passées entre cette personne morale et une société dont un associé indéfiniment responsable, un gérant, un administrateur, le directeur général, un directeur général délégué, un membre du directoire ou du conseil de surveillance, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % est simultanément administrateur ou assure un rôle de mandataire social de ladite personne morale.

L'organe délibérant statue sur ce rapport.

Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions dans lesquelles le rapport est établi. »

Ce décret n° 2002-803 du 3 mai 2002 publié au journal Officiel du 5 mai 2002 stipule sous son article 25-1 :

« Le rapport mentionné au premier alinéa de l'article L 612-5 du Code de Commerce contient :

a) L'énumération des conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant ou jointes aux documents communiqués aux adhérents en l'absence d'organe délibérant ;

b) Le nom des administrateurs intéressés ou des personnes intéressées assurant un rôle de mandataire social ;

c) La désignation de la société ayant passé une convention dans les conditions de l'alinéa 2 de l'article L 612-5 susmentionné ;

d) La nature et l'objet desdites conventions ;

e) Les modalités essentielles de ces conventions notamment l'indication des prix ou tarifs pratiqués, des ristournes et commissions consenties, des délais de paiement accordés, des intérêts stipulés, des sûretés conférées et, le cas échéant, toutes autres indications permettant à l'organe délibérant ou aux adhérents d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion des conventions analysées. »

Dans le même décret, il est inséré un article 25-2 ainsi rédigé :

« Lorsque le rapport est établi par le commissaire aux comptes, le représentant légal de la personne morale avise ce dernier des conventions mentionnées à l'article L 612-5 du Code de Commerce dans le délai d'un mois à compter du jour où il en a connaissance. »

I - CONVENTIONS intervenues entre l'Association pour le Développement de l'Insertion Socio-professionnelle et des membres de son Conseil d'Administration

Néant.

II - CONVENTIONS intervenues entre l'Association pour le Développement de l'Insertion Socio-professionnelle et l'EURL PHARM'ADIS

L'ADIS détient 100 % du capital social de l'EURL PHARM'ADIS au 31/12/2007.

Madame Sylvie CHEYNEL, Directrice Générale de l'ADIS et co-gérante de l'EURL PHARM'ADIS est concernée par ces conventions.

a) Mise à disposition de personnel :

Le montant facturé par l'ADIS à l'EURL PHARM'ADIS s'élève à 125 384,54 euros sur l'exercice.

Inversement, le montant facturé par l'EURL PHARM'ADIS à l'ADIS s'élève à 137 274,17 euros sur l'exercice.

b) Frais de siège :

Le montant facturé par l'ADIS à l'EURL PHARM'ADIS s'élève à 36 605,11 euros sur l'exercice.

c) Mise à disposition d'un bureau à usage de siège social :

L'EURL PHARM'ADIS a mis à disposition de l'ADIS, à titre gratuit, un bureau à usage de siège social dans les locaux de CEBAZAT 19 Rue des Coutils.

.../...

III - CONVENTIONS intervenues entre l'Association pour le Développement de l'Insertion Socio-Professionnelle et l'EURL AGRADIS

L'ADIS détient 100 % du capital de l'EURL AGRADIS au 31/12/2007.

Madame Sylvie CHEYNEL, Directrice Générale de l'ADIS et gérante de l'EURL AGRADIS est concernée par ces conventions.

a) Mise à disposition de personnel :

Le montant facturé par l'ADIS à l'EURL AGRADIS s'élève à 36 668,24 euros sur l'exercice.

Inversement, le montant facturé par l'EURL AGRADIS à l'ADIS s'élève à 25 650,62 euros sur l'exercice.

b) Frais de siège :

Le montant facturé par L'ADIS à l'EURL AGRADIS s'élève à 22 872,49 euros sur l'exercice.

c) Avances financières :

Au cours des exercices précédents, l'ADIS a consenti à l'EURL AGRADIS des avances financières permanentes sans intérêts pour un montant total de 120 000 euros. Ce montant correspond au solde inscrit dans vos livres au 31 décembre 2007 puisque aucun mouvement n'a été enregistré sur l'exercice.

.../...

IV - CONVENTIONS intervenues entre l'Association pour le Développement de l'Insertion Socio-Professionnelle et l'EURL INSER'ADIS

L'ADIS détient 100 % du capital de l'EURL INSER'ADIS au 31/12/2007.

Madame Sylvie CHEYNEL, Directrice Générale de l'ADIS et gérante de l'EURL INSER'ADIS est concernée par ces conventions.

a) Mise à disposition de personnel :

Le montant facturé par l'ADIS à l'EURL INSER'ADIS s'élève à 2 821,94 euros sur l'exercice.

b) Frais de siège :

Le montant facturé par L'ADIS à l'EURL INSER'ADIS s'élève à 1 256,69 euros sur l'exercice.

c) Avances financières :

Au cours de l'exercice 2007, l'ADIS a consenti à l'EURL INSER'ADIS une avance financière permanente sans intérêts de 30 000 euros. Ce montant correspond au solde inscrit dans vos livres au 31 décembre 2007.

Fait à CHAMALIERES, le 29 mai 2008,

Le Commissaire aux Comptes,

AUDIT MAISONNEUVE
Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de RIOM
SARL au capital de 40 000 euros
23, avenue des Thermes
63407 CHAMALIERES CEDEX
Tél. : 04 73 19 56 75
E-mail : augustin.maisonneuve@wanadoo.fr

Augustin MAISONNEUVE, gérant de

la SARL AUDIT MAISONNEUVE
Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Riom